

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°14

Objet : SUSPENSION DE LOYERS POUR LA SOCIÉTÉ FRUIT SELECT POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC

Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR

Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI

Monique BAQUIN par Sandra BILLET

Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE

Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ

Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE

Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET

Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY

Bernard LE DUS par Jean AUBIN

Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE

Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI

Sophie SAND par Arnaud LARMURIER

Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC

Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS

Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_130

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la décision n° d/3,3,1/2016/111 du 27 septembre 2016 autorisant la conclusion d'un bail commercial concernant les locaux artisanaux n°1 et 2 situés au sein du PAE des Métiers sis 136 rue du 18 juin à Ermont (95120),

Vu la demande de la société FRUIT SELECT du 11 septembre 2025 adressée à la CA Val Parisis, Considérant l'incendie qui a touché les lots n°1 et 2 des ateliers locatifs situés sis 136 Rue du 18 juin à Ermont (95120) dans la nuit du 28 au 29 juin 2025,

Considérant que l'état desdits lots n'ont pas permis à la société FRUIT SELECT d'exploiter son activité pendant la réalisation des travaux de remise en état des deux lots concernés sur la période de juillet à septembre 2025,

Considérant que la Société FRUIT SELECT demande une suspension de loyers pendant la période d'inexploitation des locaux à la suite de l'incendie dans la mesure où son assureur n'a pas pris en charge les loyers couvrant les mois d'inactivité,

Considérant que compte tenu du contexte exceptionnel attaché à la demande de la société FRUIT SELECT, il est proposé une suspension de loyer sur une période de trois mois couvrant les mois de juillet, août et septembre 2025,

Considérant que pour les lots 1 et 2, le montant du loyer mensuel s'élève à 1 729,07 euros et il est proposé une remise totale de 5 187,21 euros sur la période demandée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,**ACCORDE** une suspension de loyers à la Société FRUIT SELECT, installée dans les ateliers locatifs sis 136 rue du 18 juin à Ermont (95120), pour un montant de 1 729,07 euros et ceci pour une période de trois mois soit un montant total de 5 187,21 euros,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_130

PRÉCISE que durant cette période aucun loyer ni charge locative ne sera exigé et aucune pénalité ou intérêt de retard ne sera appliqué,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)